



Ce que le maire décide et fait voter par le conseil municipal

- ▶ **La création de la bibliothèque municipale.** En cas de délégation à une association, la bibliothèque reste un service public relevant de la compétence municipale. La délibération originelle fonde ce principe.
- ▶ **La signature d'une convention proposée par le Conseil Départemental** pour bénéficier des services de la Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques. Ce n'est pas un acte anodin : cette convention engage la commune sur les critères minimaux nécessaires à l'obtention de l'aide de la DLPB.
- ▶ **La validation des personnes qui ont la charge du service municipal** (professionnels, salariés ou bénévoles) et la reconnaissance de leur engagement vis-à-vis du service public.
- ▶ **Le remboursement des frais de déplacement du personnel**, quel que soit son statut.
- ▶ **Le règlement intérieur** de la bibliothèque (signé, daté et tamponné). Il est affiché dans la bibliothèque et doit contenir entre autres : les horaires, le montant des droits d'inscription ou des cotisations ainsi que les exonérations éventuelles pour certains publics.
- ▶ **La mise en place d'une régie de recettes** par la nomination d'un régisseur et d'un suppléant régisseur en Trésorerie municipale (s'il y a des droits d'inscription ou de vente de détail).
- ▶ **Les budgets** (ou la subvention s'il s'agit d'une délégation de service public à une association) des fournisseurs et des éventuels marchés publics.
La convention avec le Conseil Départemental exige un montant d'un euro par habitant consacré uniquement aux acquisitions de documents par la bibliothèque.
- ▶ **La charte des collections.** Il s'agit d'établir en collaboration avec les bibliothécaires une politique d'acquisition et les modalités d'application des différentes opérations de désherbage : pilon, vente ou dons.
- ▶ **La délibération** permettant de procéder au désherbage des collections.
- ▶ Tout ce qui touche à **l'assurance des biens et des personnes.**
- ▶ La mise en place et signature d'une convention entre la commune et l'association. dans le cas où la commune délègue le service public à une association.